

Le paragraphe 21 de l'article 2 est adopté.

Les paragraphes 22 à 27, inclusivement, de l'article 2 sont adoptés.

Paragraphe 28 de l'article 2—"loi spéciale":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans cet article les mots "lorsque cette expression est employée relativement à un chemin de fer", sont ajoutés, vu que la loi spéciale s'applique quelquefois à d'autres entreprises, tel qu'il est dit dans les articles 373 et 374.

Le paragraphe 28 de l'article 2 est adopté.

Paragraphe 30 de l'article 2—"taxe de télégraphe":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots "ou taxe lorsque ce mot s'applique à un télégraphe", sont nouveaux.

Le paragraphe 30 de l'article 2 est adopté.

Paragraphe 31 de l'article 2—"taxes de téléphone":—Les mots "ou taxe", lorsque ce mot s'applique à un téléphone, sont nouveaux dans la première et la seconde ligne. Dans la quatrième ligne les mots "ou la location" sont ajoutés pour faire concorder cet article avec la phraséologie des autres parties de la loi.

Le paragraphe 31 de l'article 2 est adopté.

Paragraphe 32 de l'article 2—"taxe et taux":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les mots: "lorsque ces mots s'appliquent à un chemin de fer"—sont nouveaux. Ils sont ainsi ajoutés pour établir une concordance avec d'autres changements que nous avons faits.

L'honorable M. BELCOURT: Cela n'est-il pas entièrement inutile

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le rédacteur de la loi paraît croire que la chose est nécessaire. Je ne vois pas, quant à moi, que cette addition puisse être en quoi que ce soit préjudiciable; mais je crois aussi que le rédacteur de la loi aurait tout aussi bien fait de laisser le texte tel que nous l'avons adopté, l'année dernière.

Paragraphe 32 de l'article 2 est adopté.

Les paragraphes 33 à 35, inclusivement, de l'article 2, sont adoptés.

Paragraphe 36 de l'article 2—"frais d'exploitation."

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans l'alinéa (e) les mots: "y compris toute indemnité payable en vertu d'une loi fédérale ou provinciale à l'effet d'indemni-

ser les ouvriers victimes d'accidents ou d'une maladie professionnelle," sont nouveaux, et ils ont été ajoutés afin qu'il soit clairement compris que l'article inclut les indemnités payables sous l'autorité de la loi de l'Ontario, ou de toute autre loi analogue accordant des indemnités aux ouvriers victimes d'accidents ou de maladie professionnelle.

L'honorable M. McSWEENEY: Cette disposition fixe-t-elle le montant? Ce montant, je le présume, se trouve fixé par la loi provinciale:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La phrase "frais d'exploitation" comprend diverses réclamations ou dépenses particulières; c'est-à-dire que l'on donne à ces mots une interprétation plus étendue que dans l'ancienne loi.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami comprend-il dans cette phraséologie que les compagnies de chemin de fer doivent porter au compte des frais d'exploitation toutes les indemnités payées aux ouvriers victimes d'accidents?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Ce paragraphe les y oblige.

L'honorable M. BEIQUE: Ce paragraphe accorde une préférence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

Le paragraphe 36 de l'article 2 est adopté.

Le paragraphe 37 de l'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Article 4—Loi spéciale se rapportant à des dispositions correspondantes:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans cet article les mots "Parlement du Canada" dans les première et deuxième lignes, sont retranchés, et sont maintenus les mots "loi spéciale" comme devant s'appliquer généralement.

L'honorable M. BELCOURT: Les mots "Parlement du Canada" ne se trouvent pas dans l'article 4.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Apparemment, ce retranchement devrait être fait dans l'alinéa (b) de l'article 3.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose en conséquence que l'alinéa (b) de l'article 3 soit suspendu.

Cet alinéa est suspendu.